

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 290

AMENDEMENT

présenté par

Mme Ozenne, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 6, après le mot :

« préliminaire »

insérer les mots :

« ainsi que les recommandations des commissions locales de l'eau mentionnées à l'article L. 212-4 du code de l'environnement lorsqu'elles existent sur le territoire concerné, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Ecologiste et Social vise à garantir l'articulation des projets d'avenir agricole avec les instances locales de gouvernance de l'eau.

Dans un contexte de multiplication des tensions quantitatives sur la ressource, les projets agricoles structurants ne peuvent être conçus indépendamment des équilibres hydriques des territoires. Les commissions locales de l'eau (CLE), dans le cadre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), constituent les instances démocratiques chargées d'organiser la concertation entre les différents usages de l'eau.

Or, le présent article renforce considérablement la portée des projets d'avenir agricole, notamment par leur présomption de raison impérative d'intérêt public majeur et leur accès facilité à des procédures dérogatoires, sans prévoir de lien explicite avec les instances locales de gouvernance de l'eau.

Cet amendement vise donc à garantir que ces projets prennent en compte les recommandations des CLE lorsqu'elles existent sur le territoire concerné, afin de renforcer leur cohérence écologique, territoriale et démocratique.